



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 19 DECEMBRE 2022

<p>Date de convocation : 30/11/2022 Nombre de Conseillers en exercice : 27 Nombre de Conseillers Présents : 21 Nombre de pouvoirs : 3 Nombre de Conseillers votants : 23 <i>Mme Paméla LAMBERT, de par sa profession, ne souhaite pas prendre part au vote</i> Date d'affichage : 23/12/2022</p>
--

<p>VOTE : Voix Pour : 20 Voix contre : 1 Abstentions : 2</p>

L'an deux mil vingt-deux le 19 décembre à 20 heures 00, les membres du Conseil Municipal de Sées dûment convoqués et sous la présidence de M. Mostefa MAACHI, Maire de SÉES, se sont réunis, au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la Maison des Services et des Associations.

Présents : M. Mostefa MAACHI, Maire, M. Fabrice EGRET, Mme Pamela LAMBERT, Mme Martine BIDAULT, M. Jacques MAUSSIRE, Mme Martine LEMOINE, Adjoint, Mme Martine MEYER, M. Damien SOREL, Mme Florence LECAMUS, M. Richard PAUPY, M. Antoine BIGNON, Mme Patricia CHARPENTIER, M. Florian MENAGER, Mme Jacqueline DUJARRIER, M. Jean-Marc LETELLIER, Mme Béatrice MIKUSINSKI, M. Jean-Paul SAUVAGET, Mme Hélène DEBACKER, M. Christian RICHARD, M. Raymond FREBET, Mme Véronique BARIA UGUEN

Absents Excusés : M. Christophe ROBIEUX, Mme Marie-Caroline MALEWICZ-LABBE, M. Guillaume DUDRAGNE, Mme Séverine LOUVEAU, Mme Jacqueline BLOND

Ont donné pouvoir : M. Christophe ROBIEUX à Mostefa MAACHI, Mme Marie-Caroline MALEWICZ-LABBE à M. Florian MENAGER, Mme Jacqueline BLOND à M. Jacques MAUSSIRE ;

Absents non Excusés : M. Bruno ROUX

Secrétaire de Séance : M. Jacques MAUSSIRE

<p>OBJET : Dossier ICPE – Création d'une unité de méthanisation au lieu-dit les « Cocaines » à Sées</p>
--

➡ **Rapporteur : M. Maussire Jacques**

La Société SAS CIRSEES BIOGAZ a effectué une demande d'enregistrement en vue de créer une unité de méthanisation au lieu-dit « les Cocaines » sur le territoire de Sées

En conséquence, par arrêté en date du 12 octobre 2022, M. le Préfet a ouvert une consultation du public du 14 novembre au 14 décembre 2022.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) modifié par la loi du 17 août 2015 – art 142, et en vertu de l'article 5 de l'arrêté préfectoral, le conseil municipal est appelé dès le début de la consultation à donner son avis sur ce dossier.

Un exemplaire de la délibération afférente à cet avis devra être transmise à la Préfecture de l'Orne au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre de consultation.

Le rayon d'affichage réglementaire, comprenant les communes concernées par les risques et inconvénients dont l'activité peut être la source, inclut la Ville de Sées et la commune de Chailloué.

Le rapport ci-dessous a pour objet de présenter les principaux effets notables induits par cette activité sur l'environnement et la santé humaine. Ils sont détaillés dans le dossier de demande d'enregistrement, consultable tout au long de la consultation du public en Mairie de Sées.

Porteur du projet :

La Société SAS CIRSEES BIOGAZ regroupe 7 agriculteurs (dont deux associés d'une même exploitation), 6 exploitations agricoles, regroupant 6 entités juridiques.

Présentation du projet :

Le projet consiste à produire du biogaz à partir des déchets locaux et générer des matières fertilisantes qui seront valorisées en agriculture.

Le biogaz, après épuration sera injecté dans le réseau de distribution de gaz naturel.

Les prescriptions de l'arrêté d'enregistrement rubrique n° 2781-1b de la nomenclature ICPE – Installation Classée pour le Protection de l'Environnement- sont applicable à l'installation.

Effets notables sur l'environnement et la santé humaine :

Sur le milieu naturel :

Perturbations, dégradations et destruction de la biodiversité existante (faune, flore...) : NON

Le site d'implantation n'est pas situé dans une zone réglementaire au titre de la sensibilité environnementale (zone Natura 2000, ZNIEFF, arrêté biotope...). Le fonctionnement de l'unité de méthanisation se fera dans le respect des prescriptions générales et n'est pas susceptible de porter atteinte à la biodiversité environnante. Pour les parcelles concernées par le plan d'épandage DigAgri, des mesures sont prises pour s'assurer que l'épandage de digestat ne portera pas atteinte au milieu naturel.

Impact sur un habitat / une espèce inscrite au formulaire de données du site NATURA 2000 : NON

Site situé à 400 m de la Zone Natura 2000 la plus proche. Certaines parcelles du plan d'épandage sont situées à proximité de la zone Natura 2000 ZSC « Haute vallée de l'Orne et affluents ». Compte tenu des mesures mises en place et du respect des conditions d'épandage (distance, dose et conditions particulières) il peut être considéré que le projet n'aura pas d'incidence sur la faune et la flore locales.

Impact sur les autres zones à sensibilité particulière : NON

Site situé dans le Parc Normandie Maine : Pas d'incidence sur celui-ci-du fait de la plantation de haies autour. Il n'est pas situé dans une ZNIEFF.

Certaines parcelles du plan d'épandage sont situées dans ou à proximité d'une ZNIEFF et dans le Parc Régional Normandie Maine. Compte tenu des mesures mises en place et du respect des conditions d'épandage (distances, doses et conditions particulières), il peut être considéré que le projet n'aura pas d'incidence sur ces zones.

Y aura-t-il un impact sur les espaces naturels, agricoles, forestiers, maritime : OUI et NON

La parcelle en projet est actuellement cultivée par un des associés de la SAS (labour) – Le projet peut être considéré comme agricole au sens des articles L.311-1 et D.311-18 du code Rural. Pas de consommation d'espace agricole au sens strict.

Risques :

Risques technologiques : OUI

Risque incendie, explosion, déversement accidentel ou rejet de gaz maîtrisés par des mesures de sécurité réglementaires

Risques naturels : NON

Le site du projet et les parcelles d'épandages ne sont pas situés dans la zone de la commune faisant l'objet des prescriptions dans le cadre du PPRI

Risques Sanitaires : OUI

Rejets atmosphériques de faible ampleur, non toxiques et conforme aux prescriptions réglementaires. L'activité est soumise à un agrément sanitaire.

Nuisances:

Déplacements et trafics : OUI

Trajets liés à l'approvisionnement de l'unité et aux départs des digestats, essentiellement en véhicules agricoles.

Trafic moyen du projet

Estimation du trafic moyen

Objet	Tonnage annuel	Nb trajet*/an	Nb trajet*/ semaine	Nb trajet*/ jours ouvrés	Nb passage/ jours ouvrés
matière entrantes	25 735	1 287	25	5	10
matières sortantes globales	27 532	1 377	27	5 à 6	10 à 12
TOTAL	53 267	2 664	52	10 à 11	20 à 22

* un trajet équivaut à un aller-retour, soit deux passages par trajet

L'activité va engendrer un trafic moyen estimé à environ 2 664 allers-retours sur l'année (5 328 passages) pour approvisionner l'unité en matières premières et évacuer les digestats produits.

Le trafic actuel au niveau de la route départementale est estimé à 1 405 véhicules par jour. Le projet entrainera donc une augmentation du trafic moyen tous véhicules confondus de moins de 1,6 %. Le trafic moyen quotidien est estimé à 295 poids lourds, le projet entrainera une augmentation de 7,4% des poids lourds environ.

Trafic de pointe du projet

Le trafic de pointe correspond à l'ensilage des CIVEs d'hiver (Cultures Intermédiaires à Vocation Energétique). Elles représentent environ 7 020 T/an. L'ensilage a lieu courant avril-mai.

Compte tenu des axes routiers empruntés, les parcelles de CIVE peuvent être découpées en 6 secteurs.

Source de bruit et nuisances sonores : OUI

Bruit lié au trafic, trémie, séparateur de phase, pompe de transfert et épurateur

Compte tenu de la situation géographique du projet, les nuisances à l'extérieur du site ne seront pas significatives. Le projet sera réalisé en conformité avec les prescriptions réglementaires.

Odeurs et nuisances olfactives : OUI et NON

Certaines matières entrantes peuvent émettre des odeurs. Les matières les plus odorantes seront rapidement stockées dans la fumière (fumiers). Les silos seront bâchés.

Compte tenu de la situation géographique du projet, les nuisances à l'extérieur du site ne seront pas significatives.

Emissions lumineuses : OUI et NON

Site pas particulièrement éclairé. L'éclairage sera fonction des saisons mais non permanent. Eclairage indispensable en hiver à certaines heures pour la sécurité du travail.

Emissions :

Rejets dans l'air : OUI

Rejets atmosphériques des véhicules, chaudière, traitement du biogaz.

Les rejets dans l'air sont conformes aux prescriptions réglementaires

Rejets liquides : OUI

Pas d'eaux résiduaires. Les eaux pluviales sont gérées sur la parcelle (réutilisation dans le process ou infiltration). Les éventuels rejets sont gérés au niveau du bassin d'eaux pluviales « propres » équipé d'un poste de relevage asservi à une sonde conductimétrique. Les eaux de lavage sont recyclées au sein du site.

Effluents : OUI

Les digestats (liquide et solide) sont valorisés par retour au sol dans le cadre du cahier des charges CDC Dig.. Un plan d'épandage « DIG AGRI » est mis en place en cas de lot non conforme au cahier des charges.

Déchets :

Production de déchets non dangereux, inertes, dangereux : OUI

Les digestats répondront au cahier des charges CDC Dig. Ils sortent du statut de déchet.

Les autres déchets à la marge (déchets de maintenance, déchets inertes, déchets d'emballages) sont éliminés selon les filières adéquates et conformément aux prescriptions réglementaires.

Patrimoine, cadre de vie, population :

Atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager : NON

Insertion paysagère envisagée selon les exigences urbanistiques (couleur, type de matériaux, plantations).

Elle sera renforcée au niveau de la stèle, en limite sud-ouest du site, avec notamment la plantation d'un bosquet sur environ 1 200 m².

L'unité de méthanisation ne sera pas visible depuis la cathédrale de Sées, située à plus de 2 Km (à vol d'oiseau) au Sud-Ouest de la parcelle.

Modification sur les activités humaines (agriculture) et sur les usages des sols : NON

➡ **Le conseil municipal** , Sur le rapport de M. Jacques MAUSSIRE, adjoint au Maire ,

Vu :

- Le code Général des Collectivités Territoriales,
- Le code de l'environnement et notamment les livres I, II et V,
- L'arrêté de M. le Préfet de l'Orne en date 12 octobre 2022

Considérant :

- Que la SAS CIRSEES BIOGAZ a effectué une demande d'enregistrement en vue de créer une unité de méthanisation au lieu-dit « Les Cocaines » sur le territoire de la Ville de Sées,
- Que la conseil Municipal est appelé à émettre un avis dans le cadre de la consultation du public prescrite par le préfet et se déroulant du 14 novembre au 14 décembre 2022,

APRES EN AVOIR DELIBERE, PAR 20 voix pour, 1 voix contre (Mme Véronique BARIA UGUEN) et 2 abstentions (M. Jean-Paul Sauvaget et M. Richard Christian)

➤ **DECIDE** d'émettre un avis favorable à la demande de la SAS CIRSEES BIOGAZ

Ainsi fait et délibéré à Sées, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme

Le Secrétaire de séance
Jacques MAUSSIRE

Le Maire
Mostefa MAACHI



Signé électroniquement par
Mostefa MAACHI
Le 20 décembre 2022